

Affichage le 21 décembre 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

N°433/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Isabelle, Cécile, Dominique BOTHIER, épouse HUGUENIN, membre du groupement paroissial de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi sis à Maisons-Laffitte, 7, avenue Picard ;

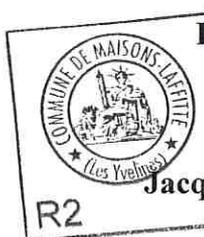
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Isabelle, Cécile, Dominique BOTHIER, épouse HUGUENIN, membre de l'association paroissiale est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion du chalet de Noël, sis à Maisons-Laffitte, Place du Maréchal Juin le :

Dimanche 24 décembre 2023 de 11h à 13h

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 décembre 2023.


Le Maire,
Jacques MYARD
R2